

COMMUNE

DE

GAILLARD

Code Postal

74240

2022.327

Modification du
tableau des
emplois
Avancements de
grades au titre de
l'année 2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE QUATRE JUILLET

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane HESSEL, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2022

Etaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – LOMBARD – CORNEC – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – LE PRIOL – MAGDELAINE – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN - ABDALLAH

Etaient absents représentés : Procuration de M. FIGUIERE à M. BOSLAND – de Mme PIERRE à M. BLOUIN – de M. JUGET à Mme MAITRE – de Mme MULLER à M. SIMON – de Mme BARBOTIN à Mme LOMBARD

Etaient absents : Mmes et MM. PASSAQUAY GAVARD-RIGAT – KAMANDA – PATRIS – SIMULA et CLERICI

Secrétaire de séance : Mme MAGDELAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 instaurant un Code général de la fonction publique au 1^{er} mars 2022,

Vu la délibération n° 2018.501 du 14 mai 2018 de la Commune de Gaillard fixant les taux de promotion d'avancement de grade,

Vu l'arrêté municipal n° 20 P 204 du 4 août 2020 adoptant les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources humaines,

Vu le tableau des emplois,

Vu la note de synthèse,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, par 27 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN, VINCENT, BOGET, CROISIER, ANCHISI, FIGUIERE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, GHERSIN, ABDALLAH),

Article 1 : **ADOpte** toutes les propositions suivantes :

- la suppression de 2 emplois d'Adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe, à temps complet et la création de 2 emplois d'Adjoints administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- la suppression d'1 emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (24,50 heures hebdomadaires) et la création d'1 emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (24,50 heures hebdomadaires) ;
- la suppression de 1 emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps complet et la création de 1 emploi d'Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;

- la suppression de 1 emploi de Gardien-brigadier de police municipale, à temps complet et la création de 1 emploi de Brigadier-chef principal, à temps complet ;
- la suppression de 2 emplois d'Adjoints techniques territoriaux, à temps complet et la création de 2 emplois d'Adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe, à temps complet
- la suppression de 1 emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet et la création de 1 emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- la suppression de 1 emploi de Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, à temps complet et la création de 1 emploi de Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- la suppression de 1 emploi d'Ingénieur territorial à temps complet et la création de 1 emploi d'Ingénieur principal à temps complet.

Article 2 : **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

Article 3 : **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés, et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-Préfecture le :

12/07/22

- de sa mise en ligne le :

13/07/22

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,